

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Pièces à joindre obligatoirement à votre demande de déclaration d'activité

Pour tous les déclarants

- Bulletin de déclaration d'activité d'un prestataire de formation dûment complété, daté et signé (CERFA n° 10782\*03) ;
- Copie du justificatif d'attribution du numéro SIREN;
- Bulletin n° 3 du casier judiciaire daté de moins d'un mois du (des) dirigeant(s) pour les personnes morales ou celui du déclarant pour les personnes physiques;
- Copie de la première convention de formation professionnelle, ou, à défaut, du bon de commande ou de la facture établis pour la réalisation de la prestation de formation;  
ou copie du premier contrat de formation professionnelle;
- Copie du programme détaillé de la formation;
- Liste des personnes qui interviennent dans la réalisation de l'action avec la mention de leurs titres et qualités, du lien entre ces titres et qualités et la prestation réalisée, et du lien contractuel qui les lie à l'organisme (annexe 1);

Pour les prestataires de bilan de compétences

- Justificatif d'inscription sur la liste mentionnée à l'article L 6322-48 du code du travail.

Des justificatifs complémentaires peuvent être demandés

L'administration peut demander un justificatif relatif à la première prestation de formation réalisée, au public bénéficiaire ou à la nature de cette prestation. L'administration peut également demander un justificatif relatif aux titres et qualités des personnes qui interviennent dans la réalisation de la prestation et à la relation entre ces titres et qualités et la prestation.

Vous disposez d'un délai de quinze jours pour fournir les justificatifs (article R. 6351- 5 du code du travail).

Adressez votre dossier par courrier à la :  
**DIRECCTE Pays de la Loire – Service Régional de Contrôle**  
**22 mail Pablo Picasso**  
**BP 24209**  
**44042 NANTES Cedex 1**